

## RÉUNION DU 22 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le vingt deux avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michelle PRUNEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

| PRÉSENTS                    | ABSENTS                      | POUVOIR à               |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------------|
|                             | Monsieur BADAIRE Jean-Claude | Madame Michelle PRUNEAU |
| Madame PRUNEAU Michelle     |                              |                         |
| Madame CARRIÈRE Florence    |                              |                         |
| Madame ODRY Mauricette      |                              |                         |
| Madame SIMONNEAU Catherine  |                              |                         |
|                             | Monsieur DESNOUES Joël       |                         |
| Monsieur GUÉNOT Alain       |                              |                         |
| Monsieur SAUX Jean-Pierre   |                              |                         |
| Monsieur VÉTOIS Jean-Michel |                              |                         |

| Date de la convocation | Date d'affichage | Secrétaire de séance      |
|------------------------|------------------|---------------------------|
| 15 avril 2013          | 15 avril 2013    | Monsieur Jean-Pierre SAUX |

Approbation du compte rendu du Conseil du 25 mars 2013.

### COMMERCE :

Le 12 Avril 2013, nous avons procédé à l'ouverture des plis d'appels d'offres des entreprises autorisées avec Monsieur ANDRIEU architecte. Le projet comportait 2 lots à savoir :

- LOT N°1 = V.R.D
- LOT N°2 = CONSTRUCTION BÂTIMENT

Les Entreprises retenues et conseillées par l'architecte après analyse des dossiers sont :

- Pour le LOT N°1  
L'entreprise TPCM a été retenue, montant de l'offre HT 37.095,26 €
- Pour le LOT N°2  
L'entreprise DASSÉ Construction a été retenue, montant de l'offre HT 157.553,00 €

### CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE :

Madame Pruneau informe les membres du Conseil qu'un bureau de contrôle doit être désigné pour le suivi et le contrôle du chantier, deux sociétés ont été contactées, leur proposition est la suivante :

- QUALICONSULT → Montant de la prestation 5.210,00 € HT
- L'APAVE → Montant de la prestation 6.262,26 € HT

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide de retenir :

Le bureau QUALICONSULT pour un montant TTC de 5.210,00 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'élaboration des documents.

### CHOIX DE L'ORGANISME PRÊTEUR :

Afin de couvrir les frais relatifs à la création du commerce BAR- ÉPICERIE - BRASSERIE, il y a lieu de contracter 2 emprunts. Pour cela 3 organismes bancaires ont été contactés :

1. Prêt de 55000 € couvrant le besoin d'Autofinancement (Remboursable en 10 ou 15 ans).
2. Prêt relais de 230 000,00 € qui sera remboursé dès l'obtention des subventions, (FEADER, FISAC, CONSEIL GENERAL et récupération de la TVA).

A ce jour seul 2 organismes bancaires ont répondu à la demande de la Commune, à savoir :

- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Agricole

Suite à ces explications, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir la Caisse d'Épargne Val de Loire afin de contracter le prêt de 55.000,00 € sur une durée de 10 ans, ainsi que le prêt relais de 230.000,00 € sur une durée de 2 ans. Il charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération.

#### **BAIL PRÉCAIRE POUR L'ENTREPRISE « 2M AMÉNAGEMENTS » :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur le Maire de prendre rendez-vous avec l'étude de Maître GERARD, afin de signer avec l'Entreprise « 2M AMÉNAGEMENTS » un bail précaire d'une durée de 23 mois, le montant du loyer sera de 150,00 € par mois auxquels s'ajouteront les frais de fonctionnement du local.

#### **COMPLÉMENT DU DEVIS POUR ISÉKI :**

Comme demandé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013, un devis complémentaire relatif à l'achat d'un bac avec relevage pour la nouvelle autoportée, a été demandé à Monsieur COUTANT José. Celui-ci s'élève à 4 186,00 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas donner suite à cet achat.

#### **AMÉNAGEMENT DU BUREAU DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE LA MAIRIE :**

Dans sa séance du 25 Mars 2013 le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à des travaux dans une salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, et de confier ces travaux à l'entreprise « 2M AMÉNAGEMENTS ». Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur le Maire :

- De solliciter une subvention au meilleur taux, dans le cadre de l'aide à l'aménagement et construction de Mairies,
- Et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention émanant de l'Ecole Jeanne d'Arc de Sully sur Loire dans le cadre d'une classe « Découverte »

#### **ACHAT DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2013 :**

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'achat pour un montant HT de 1.765,31 € du feu d'artifice pour le 14 juillet 2013, il charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Vente des chemins :**

Madame PRUNEAU informe les membres du Conseil que le dossier de vente des chemins communaux avance. La Commune de VILLEMURLIN ayant accepté dans sa séance du 25 mars 2013 de vendre la partie située sur sa commune. Il a été convenu avec Madame RAGEY que tous les documents nécessaires à l'Enquête Publique seront établis rapidement.

#### **Sully Jeunesse**

Le Conseil est informé par un courrier de l'Association Sully Jeunesse du départ des deux animateurs. Néanmoins le Conseil souhaite que cette animation perdure

## SICTOM

Madame PRUNEAU indique aux membres du Conseil que l'avenant n°1 doit être signé jusqu'au 31 décembre 2013, entre la Commune de Saint Florent le Jeune et le SICTOM dans le cadre du contrat relatif à l'application de la redevance professionnelle pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte cet avenant et précise qu'un seul bac de 660 litres sera utilisé par la Commune.

*Monsieur Jean-Pierre SAUX, délégué du SICTOM pour la Commune de Saint Florent le Jeune, fait part aux membres du Conseil d'un courrier émanant du « Collectif 64 », relatif à la destruction volontaire de certaines poubelles à Châteauneuf sur Loire.*

Monsieur le Préfet dont la saisine a été effectuée par le Collectif 64 au sujet du refus du SICTOM de payer pour les poubelles incendiées à Châteauneuf, a tranché en demandant au SICTOM de revenir sur sa décision et de procéder au remplacement des dites poubelles.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h30.

|  |                                       |   |
|--|---------------------------------------|---|
| <b>BADAIRE Jean-Claude</b><br>Maire                    | <b>DESNOUES Joël</b><br>Conseiller    | <b>SAUX Jean-Pierre</b><br>Conseiller     |
| A donné pouvoir à Michelle PRUNEAU                     | ABSENT                                |   |
| <b>PRUNEAU Michelle</b><br>1 <sup>ière</sup> Adjointe  | <b>GUÉNOT Alain</b><br>Conseiller     | <b>SIMONNEAU Catherine</b><br>Conseillère |
| Pouvoir de J-Claude BADAIRE                            |                                       |   |
| <b>CARRIÈRE Florence</b><br>2 <sup>ième</sup> Adjointe | <b>ODRY Mauricette</b><br>Conseillère | <b>VÉTOIS Jean-Michel</b><br>Conseiller   |
|  |                                       |   |